



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 novembre 2022
(OR. en)

12786/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0248 (NLE)

PECHE 351

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche prévue par le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026)

RÈGLEMENT (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

relatif à la répartition des possibilités de pêche prévue par le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice¹ (ci-après dénommé "l'accord") a été conclu par la décision 2014/146/UE du Conseil² et est entré en vigueur le 28 janvier 2014.
- (2) Le premier protocole³ à l'accord a fixé, pour une période de trois ans, les possibilités de pêche accordées aux navires de l'Union dans les eaux de Maurice et la contrepartie financière accordée par l'Union. La période d'application dudit protocole est arrivée à expiration le 27 janvier 2017.
- (3) Le deuxième protocole⁴ à l'accord a fixé, pour une période de quatre ans, les possibilités de pêche accordées aux navires de l'Union dans les eaux de Maurice et la contrepartie financière accordée par l'Union. La période d'application dudit protocole est arrivée à expiration le 7 décembre 2021.

¹ JO L 79 du 18.3.2014, p. 3.

² Décision 2014/146/UE du Conseil du 28 janvier 2014 relative à la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (JO L 79 du 18.3.2014, p. 2).

³ Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (JO L 79 du 18.3.2014, p. 9).

⁴ Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (JO L 279 du 28.10.2017, p. 3).

- (4) Un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union et Maurice¹ a a prologé l'application du deuxième protocole à l'accord jusqu'au 4 octobre 2022.
- (5) Le 28 septembre 2021, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec Maurice en vue de la conclusion d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord.
- (6) À la suite de ces négociations, un nouveau protocole couvrant une période de quatre ans (ci-après dénommé "protocole") a été paraphé le 7 mai 2022.
- (7) Le ...⁺, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/...²⁺⁺ relative à la signature et à l'application provisoire du protocole, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (8) Il convient que les possibilités de pêche prévues par le protocole soient réparties entre les États membres pour toute la durée d'application de celui-ci.

¹ Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (JO L 115 du 13.4.2022, p. 43).

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption de la décision dans le document ST 12752/22.

² Décision (UE) 2022/... du Conseil du ... 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire d'un protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026) (JO C ... du ..., p. ...).

⁺⁺ JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 12752/22 et compléter la note de bas de page correspondante.

- (9) Le protocole devrait être mis en œuvre dans les meilleurs délais, étant donné l'importance économique que revêtent les activités de pêche de l'Union dans la zone de pêche de Maurice et la nécessité de réduire l'interruption de ces activités.
- (10) Le protocole s'appliquera à titre provisoire à partir de la date de sa signature afin de permettre les activités de pêche des navires de l'Union. Il convient donc que le présent règlement s'applique à partir de la même date,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les possibilités de pêche établies en application du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et Maurice (2022-2026) sont réparties comme suit entre les États membres:

1) 40 navires à senne coulissante:

- Espagne: 22 navires
- France: 16 navires
- Italie: 2 navires;

2) 45 palangriers de surface:

- Espagne: 12 navires
- France: 29 navires
- Portugal: 4 navires.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du ...⁺.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption de la décision figurant dans le document ST 12752/22.